

Restauration scolaire



Règlement

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour le Sivom ABC, mais est un service public facultatif que le Sivom a choisi de rendre aux familles (cf. circulaire du 25 Août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement).

➤ **GÉNÉRALITÉS**

Toute inscription à la cantine scolaire suppose l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Le prix du repas est fixé par le Sivom ABC annuellement en début d'année scolaire.

La cantine scolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi), en priorité pour les enfants dont les deux parents travaillent, un certificat de travail de chaque employeur devra être fourni. L'absence de fourniture de ces pièces justificatives pourra impliquer la non inscription du ou des enfants au service de cantine.

En aucun cas, les régimes alimentaires spéciaux résultant d'un PAI ne seront proposés. Ils peuvent toutefois être fournis par les parents et servis par le personnel des restaurants scolaires après signature d'une convention de service entre les parents et le SIVOM ABC.

➤ **RÉSERVATION**

La réservation se fait via le portail famille ICAP ou par écrit jusqu'au 25 du mois qui précède le mois de réservation, sauf cas particuliers liés au planning de congés scolaire, précisés sur la dernière facture. **La réservation à l'année entière dès la rentrée est obligatoire afin d'éviter les oublis sachant qu'il sera toujours possible d'annuler des repas (cf paragraphe Annulation – Absence).**

En cas de non réservation dans les délais impartis, le repas servi sera facturé 10€ (cf Délibération ABC 2017-12/01 du 21/12/2017) annexée au présent règlement).

Aucune réservation ne sera effective si le dossier famille ICAP et la fiche sanitaire sont incomplets.

➤ **PAIEMENT**

Le paiement se fait au mois échu, en ligne ou par chèque. Il devra impérativement être effectué dans le délai indiqué sur la facture. En cas de non-respect de ce délai, une pénalité de 20€ sera appliquée (cf Délibération ABC 2019-06 04 du 01/07/2019) annexée au présent règlement).

➤ **ANNULATION - ABSENCE**

Toute absence devra être signalée **au Sivom via le portail famille ICAP, par courriel (secretariat@sivomabc78.fr) ou courrier au plus tard le jeudi (avant 12h00) pour la semaine suivante (délai à respecter par le SIVOM ABC pour la commande hebdomadaire des repas auprès du prestataire de restauration scolaire).**

Un avoir sera comptabilisé par le Sivom sur la facture du mois suivant, les parents n'étant absolument pas habilités à déduire eux-mêmes le prix dudit repas.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement car ils seront livrés et le paiement en sera exigé.

En cas d'absence, il est interdit de céder le repas à un autre enfant.

Dans le cas d'un enfant malade, il sera demandé aux parents de fournir un certificat médical dans les 72h pour se prévaloir de la déduction du coût du ou des repas. Les repas non annulés à temps seront facturés.

➤ DISCIPLINE

Un comportement correct est exigé, tant à l'égard du Personnel de cantine que des autres enfants. Tout manquement sera sanctionné comme suit :

| MANQUEMENTS | MESURES |
|---|---|
| Comportement bruyant et non policé Non-respect du personnel Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Grossièreté – Bagarres | Rappel au règlement par l'autorité compétente Copie 10 fois du point de la charte non respectée à rendre signée par les parents |
| Non-respect d'un rappel au règlement Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée Insultes | Convocation des parents |
| Non réponse à la convocation Récidive du comportement provocant ou insultant Agressions physiques | Exclusion temporaire (1 à 8 jours) ou définitive suivant la nature des faits |

➤ PANIER REPAS

Les menus servis dans les restaurants scolaires ne pouvant subir aucune modification à chaque étape de leur mise en œuvre, le SIVOM A.B.C n'accepte ni les évictions ni le remplacement partiel des repas.

Il est précisé que la fourniture d'un panier-repas par la famille n'est possible que dans le cas d'un P.A.I. Si l'enfant est atteint d'une pathologie nécessitant une adaptation de son alimentation, il sera accueilli avec son panier-repas au restaurant scolaire de son école.

L'élaboration et le transport des paniers-repas sont entièrement sous la responsabilité des parents (cf paragraphe Réception du repas).

Les modalités d'accueil avec panier-repas doivent être spécifiées dans le P.A.I de l'enfant. Le document précisera que ce dernier ne consommera que le repas que les parents auront fourni. Il est important que les parents sensibilisent très régulièrement l'enfant sur le fait qu'il doit consommer uniquement le contenu de son panier-repas.

Conditionnement

Les barquettes fournies par la famille seront étiquetées au nom et prénom de l'enfant. Afin de préserver la sécurité sanitaire des aliments, il est indispensable de veiller au maintien de la chaîne du froid (présence de plaque(s) eutectique).

Réception du repas

Dès l'arrivée de l'enfant à l'école, le panier-repas sera remis à l'agent de restauration scolaire. Il sera placé au réfrigérateur jusqu'au moment du repas où le plat sera remis en température.

À l'heure du repas

Lors du service, votre enfant fera l'objet d'une surveillance attentive tout au long du repas. L'ensemble du panier-repas préparé par vos soins lui sera servi. Aucun autre aliment ne lui sera proposé (même le pain).
Ce service est facturé.

➤ **OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

La prise de médicaments est strictement interdite hors PAI.

Les parents des enfants de maternelle fourniront en début de semaine une serviette de table propre, marquée à son nom.